

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-17-00681 Référence de la demande : n°2020-00681-051-001

Dénomination du projet : Eco-épidémiologie des communautés de chiroptères

Lieu des opérations : -Département : Ariège -Commune(s) : 09000 - L'Herm.09290 - Le Mas-d'Azil.

Bénéficiaire : Labex Ecofect

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN regrette le manque de clarté du dossier : si les objectifs sont détaillés, il aimerait que les résultats obtenus par les études ayant bénéficié d'autorisations passées soient un peu plus rendues publiques, et qu'elles ne se limitent pas aux seuls résultats obtenus sur le Grand rhinolophe. Par ailleurs, le délai d'instruction est pour le moins court, puisque la DREAL réclame un délai de 7 jours (ce qui est compliqué à organiser pendant l'été, et ne respecte pas les procédures). Il est difficile de bien cerner les relations entre ce projet, et ceux liés au PNA sur les chiroptères, tel le programme de surveillance sanitaire SMAC ou le programme CACCHI. Enfin, si les documents Cerfas sont joints, ils sont difficiles à lire, rendant la production de l'avis peut-être soumise à une mauvaise compréhension de la demande précise (mal formulée dans le dossier).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Malgré ces éléments introductifs, le CNPN émet un avis favorable, sous conditions :

- Que le projet se limite aux 2 grottes citées dans la demande : grotte de l'Herm et grotte du Mas d'Azil, en Ariège,
- Que le projet se limite à la saison 2020,
- Que le nombre de manipulateurs et de personnes présentes, observateurs inclus, soit limité à 4 lors des opérations de capture et de prélèvement de tissus,
- Que les prélèvements se limitent à du sang, des poils, des ectoparasites et des fèces sur 50 individus au maximum de *Minioptère de Schreibers* uniquement, et à la récolte de tout cadavre de toutes espèces de chiroptères trouvés à l'intérieur de ces 2 grottes identifiées,
- Les cadavres récoltés dans les grottes pourront être transmis sans restriction et sur demande au réseau d'épidémiologie-surveillance organisée dans le cadre du programme SMAC du PNA Chiroptères, si un projet plus global est organisé par le programme SMAC, nécessitant ces spécimens,
- Que l'ensemble des mesures de protection préconisées par les experts d'Eurobats et relayées par le comité CACCHI vis-à-vis des chiroptères dans le cadre de la crise COVID et du risque de transmission entre les opérateurs de capture et les individus manipulés soient appliquées impérativement, jusqu'à la désinfection quotidienne du matériel de capture,
- Que tout projet futur impliquant de la capture et des prélèvements de tissus, soumis par le Labex ECOFECT au CNPN ou à un CSRPN, soit dorénavant soumis à un avis préalable du comité CACCHI mis en place par le MNHN dans le cadre des projets impliquant une capture, avec production d'un avis écrit à transmettre à toute nouvelle demande d'autorisation de capture,
- Que les échantillons récoltés puissent être transmis à un autre laboratoire pour analyse dans le cadre du programme SMAC si l'urgence d'obtenir des résultats le nécessite, et si les analyses n'ont pas été réalisées après un an suivant les prélèvements.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 29 juillet 2020

Signature :

